

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
rue Blaise Pascal
17180 Périgny

V/REF :
N/REF : 88 B 362 / 2012-A-1859

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 02/05/2012,

Décision(s) de l'associé unique en date du 27/04/2012
- Changement de date de clôture exceptionnelle pour l'exercice en cours qui sera clos le
31/05/2012

Concernant la société

ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
rue Blaise Pascal
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1859 le 02/05/2012
R.C.S. LA ROCHELLE 348 726 076 (88 B 362)

Fait à LA ROCHELLE le 02/05/2012,
LE GREFFIER



ENTREPRISE GEOFFRIAUD
Société à responsabilité limitée
au capital de 101 500 euros
Siège social : Rue Blaise Pascal
17180 PERIGNY
348 726 076 RCS LA ROCHELLE
-oOo-

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 AVRIL 2012

Le vingt sept avril deux mille douze, au siège social, à 19 heures.

La société LUNA

SARL, au capital de 10 000 euros
dont le siège social est Rue Blaise Pascal 17180 PERIGNY
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 453 257 420 RCS LA ROCHELLE,
représentée par Monsieur Jean-Christophe ARTU, agissant en qualité de cogérant.
Propriétaire de la totalité des 3 500 parts de 29 euros composant le capital social de la Société ENTREPRISE
GEOFFRIAUD,

Associée unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'intégralité des participations détenues par la SARL LUNA dans le capital social de la société
ENTREPRISE GEOFFRIAUD devant être cédées le 31 mai 2012, il est envisagé de décaler
exceptionnellement et temporairement la date de clôture de l'exercice d'un mois pour la faire correspondre
avec la date de cession de l'entreprise.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de modifier exceptionnellement et temporairement la date de clôture de l'exercice
en cours, pour la fixer au 31 mai 2012 : la durée de l'exercice en cours sera exceptionnellement de 13 mois,
soit du 1^{er} mai 2011 au 31 mai 2012.

En conséquence de ce qui précède, l'associée unique précise que l'exercice suivant débutera le 1^{er} juin 2012
pour se clôturer le 30 avril 2013 : cet exercice, d'une durée de 11 mois, permettra à la société de retrouver
une date de clôture conforme aux statuts de la société.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à
l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et les cogérants,
répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Maryline FONTAINE



Jean-Christophe ARTU

